Jeudi 7 juillet 2022

P9_TA(2022)0296

Assistance macrofinancière exceptionnelle destinée à l'Ukraine ***I

Résolution législative du Parlement européen du 7 juillet 2022 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine (COM(2022)0450 — C9-0221/2022 — 2022/0213(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2023/C 47/33)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0450),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 212 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0221/2022),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 6 juillet 2022, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu les articles 59 et 163 de son règlement intérieur,

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2022)0213

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 7 juillet 2022 en vue de l'adoption de la décision (UE) 2022/… du Parlement européen et du Conseil accordant une assistance macrofinancière exceptionnelle à l'Ukraine

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la décision (UE) 2022/1201.)
